



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT
DU 21 MOHARREM 1434 (6 DECEMBRE 2012)**

*

I- Le conseil du gouvernement a approuvé les projets de textes et la convention internationale suivants :

PROJET DE LOI

- ↳ **Projet de loi n° 134-12 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 503 de la loi n° 15-95 formant code de commerce.**

PROJET DE DECRET

- ↳ **Projet de décret n° 2-12-568 instituant une rémunération des services rendus par le ministère de la communication (l'Institut supérieur des professions audiovisuelles et du cinéma).**

CONVENTION INTERNATIONALE

- ↳ **Convention faite à Ouagadougou le 18 mai 2012 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de Burkina Faso tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.
+Projet de loi n° 137-12 portant approbation de la convention mentionnée ci-dessus.**

II- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :

- Deux directeurs d'offices régionaux de mise en valeur agricole de Doukkala et de Souss-Massa au ministère de l'agriculture et de la pêche maritime (département de l'agriculture) ;
- Trois administrateurs généraux au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (département de la formation professionnelle).